



POLYNESIE FRANÇAISE  
Commune de HUAHINE

RECU EN PREFECTURE  
Le 16 décembre 2019  
VIA BOTELEG - Dematis  
RE PUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Égalité - Fraternité

**DÉLIBÉRATION N° 2019.00119/2019 du 06 décembre 2019**

**Modifiant la délibération n°95/2019 du 02 octobre 2019 autorisant le maire à négocier et à contracter auprès de la Banque SOCREDO un emprunt de vingt millions (20 000 000) francs cp./, pour financer les travaux de réseau et d'équipement des forages de TEPEPE**

En sa séance du 06 décembre 2019 à 15 heures 30, convoquée par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec Mme PAU EPSE ROURA Nicole, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,**  
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint  
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;

**Considérant** que l'équipe communale s'est fixé comme priorité d'optimiser l'alimentation en eau sur l'ensemble de l'île ;

**Considérant** que les négociations avec les représentants des différentes souches des propriétaires des parcelles où sont implantés les forages communaux au lieu-dit de TEPEPE dans la commune associée de MAEVA ont été menées avec succès ;

**Considérant** que l'alimentation en eau des abonnés des communes associées de MAEVA et FAIE depuis le forage de HAAMENE (FARE) pose d'importantes et récurrentes difficultés depuis de longues années ;

**Considérant** le potentiel des forages existants sur le site de TEPEPE ;

**Considérant** les entretiens qui se sont tenus entre le maire, son dgs et un cadre de la Banque SOCREDO ;

**Considérant** l'observation portée par la Banque SOCREDO ;

**Oùï** l'exposé du Maire ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

- Article 1er :** L'alinéa 5 de l'article 2 est modifié comme suit :
- **Lire** : Périodicité de remboursement : annuelle
  - **Au lieu de** : Périodicité de remboursement : mensuelle
- Toutes les autres dispositions restent inchangées.



**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

**Article 3:** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

### **EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION**

Vingt-huit (28) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

24 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (maire), Mme Tania TEMAIANA EPSE TEREMATE (1er adjoint au maire), Mme Dorida VAIHO EPSE HEITAA (2è adjoint au maire), M. Bruno TAAROAMEA, M. Georges TUIHANI, M. Eremoana TEPA (7è adjoint au maire), Mme Rosine TEMAUU EPSE MAI (8è adjoint au maire), Mme Camille FAATAUIRA, M. Gaston LEMAIRE, Mme Nicole PAU EPSE ROURA (mairie délégué de FITII), M. Claude CHONG (mairie délégué de Haapu), M. Romain TUIHANI-TEHEIURA (mairie délégué de Maroe), M. Eugène TUIHANI (mairie délégué de Parea), M. Grégoire TUMARAE (mairie délégué de Tefarerii), M. Pitoti GIBERT (conseiller municipal avec délégation), M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA (conseiller municipal de Maeva), Mme Mathilde TINITUA EPSE BUARD (conseiller municipal de Fitiï), M. Erick FANIU (Conseiller municipal de FARE), Mme Moeata TAEREA (conseiller municipal de Fare), Mme Clotilde Gloria TEHAAMANA ÉPSE FANAURA (conseiller municipal de Maeva), M. Ronald CHEOU (conseiller municipal de Maeva), M. Gaéton MOU SIN (conseiller municipal de Fitiï), M. Gérard TEPA (conseiller municipal de Fitiï), M. Jean-Marie TEMAURI (conseiller municipal de Fitiï)

1 membre a donné pouvoir :

M. Antonio MALATESTTE (Maire délégué de FAIE) donne pouvoir à M. Camille FAATAUIRA

3 membres sont absents :

Mme Tatiana TAPAO EPSE FAAHU (6è adjoint au maire), M. Nano HOPARA (conseiller municipal de Maeva), M. Bernard LEFORT (conseiller municipal de Haapu)

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 25 dont 1 pouvoir

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Exprimés : 25

Votes pour : 25

Votes contre : 0

**La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.**

Le Maire,  
  
Marcelin LISAN



